



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 2 octobre 2025 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - René Castonguay  
Siège #3 - Pierre Lizotte  
Siège #5 - Denis Boies  
Siège #6 - Alain Bois

Sont absents:

Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault  
Siège #4 - Marc-André Dufour

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte.

**2025-10-01**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et de laisser le point 9. VARIA ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
  - 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2025
- 6 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 7 - COMPTES RENDUS
  - 7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
  - 7.2 - SERVICE INCENDIE
  - 7.3 - SERVICE DES LOISIRS
  - 7.4 - MRC - RÉUNION DES MAIRES
- 8 - AFFAIRES COURANTES
  - 8.1 - AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
  - 8.2 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
  - 8.3 - DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SUR L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2025
  - 8.4 - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA DEUXIÈME (2e) ANNÉE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (2026)
  - 8.5 - CRÉATION D'UN FONDS AFFECTÉ - EAU POTABLE - ET TRANSFERT D'UN MONTANT
  - 8.6 - CRÉATION FONDS AFFECTÉ - EAU USÉE - ET TRANSFERT D'UN MONTANT
  - 8.7 - NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE ET ADJOINTE D'ÉLECTION À L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE 2025
  - 8.8 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE 2025
  - 8.9 - DÉROGATION MINEURE - FERME MARNIPEL ENR.
  - 8.10 - DÉROGATION MINEURE - FERME DES TROIS-MAISONS INC.
  - 8.11 - DÉROGATION MINEURE - FERME DAVE ET DOROTHÉE (2015) INC.

- 8.12 - INSTALLATION DE THERMOPOMPES POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA CASERNE ET DU BUREAU MUNICIPAL ET DEMANDE DE SUBVENTION
  - 8.13 - PARTICIPATION À L'EMBELLISSEMENT DU CIMETIÈRE
  - 8.14 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL POUR L'ANNÉE 2025
  - 8.15 - AUTORISATION D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF - SERVICE INCENDIE
  - 8.16 - FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE PRINCIPALE - HALLOWEEN
- 9 - VARIA  
 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS  
 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

**2025-10-02**

### **3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

Aucun conflit d'intérêt n'est à déclarer.

### **4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2025-10-03**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 septembre 2025, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

### **5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

**2025-10-04**

#### **5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2025**

Il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de septembre 2025 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2025, pour les montants suivants, savoir :

- Comptes payés au cours du mois de septembre 2025: 88 679.82\$
- Comptes à payer pour le mois d'octobre 2025: 70 059.40\$
- Total des salaires pour le mois de septembre 2025: 16 576.16\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de septembre 2025 et ceux à payer pour le mois d'octobre 2025 seront vérifiés à une date ultérieure.

### **CERTIFICAT DE DISPOBILITÉ**

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois d'octobre 2025.

---

Margot Rossignol  
 Directrice générale et greffière-trésorière

### **6 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

### **7 - COMPTES RENDUS**

## **7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le directeur des travaux publics est absent. Les derniers travaux sont énoncés: le changement d'un ponceau sur le rang Elgin, le passage de Pavage Francoeur, le fauchage des fossés à venir, etc.

## **7.2 - SERVICE INCENDIE**

## **7.3 - SERVICE DES LOISIRS**

Des festivités en lien avec la fête d'Halloween. La fermeture de la rue Principale de 18h00 à 20h00 est prévue le vendredi 31 octobre. Est aussi annoncée, la projection d'un film.

## **7.4 - MRC - RÉUNION DES MAIRES**

Suivi sur les différents fonds de la MRC de L'Islet.

Le rapport financier de l'Alliance de l'Est est présenté. Un emprunt de 847 400\$ est signé pour les projets de relance de Mitis 1 et 2.

## **8 - AFFAIRES COURANTES**

**2025-10-05**

### **8.1 - AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Je, soussigné, M. Pierre Lizotte, conseiller, donne avis de motion et présentation avec dispense de lecture du projet de Règlement numéro 350-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage.

Ce Règlement vise à modifier le Règlement du plan d'urbanisme numéro 275-2016 et le Règlement de zonage numéro 277-2016 afin de créer la zone 36Mi à partir du lot 4 481 084, qui se trouve présentement dans la zone 3P, et des lots 4 481 086 et 4 481 089, qui se trouvent présentement dans la zone 4Mi.

Une copie du présent règlement est remise aux membres du conseil et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

**2025-10-06**

### **8.2 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** l'église de Sainte-Louise a récemment été achetée par des propriétaires privés et a été désacralisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire modifier son Règlement du plan d'urbanisme numéro 275-2016 et son Règlement de zonage numéro 277-2016 afin de créer une zone mixte comprenant les lots 4 481 084, 4 481 086 et 4 481 089 afin de permettre des usages qui concordent à la nouvelle vocation de l'église et à la proximité de ces lots avec l'école primaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 2 octobre 2025 conformément à l'article 445 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le projet de Règlement numéro 350-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage.

**2025-10-07**

### **8.3 - DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SUR L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, le deux (2) états comparatifs sont déposés par le greffier-trésorier au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (LERM).

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du Conseil municipal les deux états comparatifs, en date

du 31 août 2025, conformément à ce que prévoit l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

**CONSIDÉRANT QUE** le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

**CONSIDÉRANT QUE** le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu d'accepter tels que déposés, les états comparatifs en date du 31 août 2025.

**2025-10-08**

#### **8.4 - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA DEUXIÈME (2e) ANNÉE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (2026)**

Il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la deuxième (2e) année du rôle d'évaluation foncière (2026), tel que déposé par la MRC de L'Islet en date du 15 septembre 2025. La valeur imposable figurant audit rôle d'évaluation est de 112 265 200\$, la valeur non imposable est de 2 939 800\$ pour une valeur totale de 115 205 000\$.

**2025-10-09**

#### **8.5 - CRÉATION D'UN FONDS AFFECTÉ - EAU POTABLE - ET TRANSFERT D'UN MONTANT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise souhaite assurer une saine gestion financière et planifier adéquatement ses investissements futurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge opportun de créer un fonds affecté afin de financer des projets d'infrastructures et entretenir les équipements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose de disponibilités financières lui permettant d'alimenter ce fonds.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu:

1. de créer un fonds affecté intitulé : « Fonds réservé - eau potable », lequel sera utilisé exclusivement pour le financement de projets d'infrastructures et l'entretien des équipements municipaux;
2. de transférer un montant de mille six cent soixante-neuf dollars et trente-sept cents (1 669.37\$), résultat du résidu du poste budgétaire relatif à l'eau potable de l'année financière 2023, prélevé à même le surplus accumulé non affecté, dans le fonds ainsi créé;
3. que la directrice générale et greffière-trésorier soit autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires à cet effet;
4. que toute utilisation ultérieure du fonds devra faire l'objet d'une résolution du Conseil municipal.

**2025-10-10**

#### **8.6 - CRÉATION FONDS AFFECTÉ - EAU USÉE - ET TRANSFERT D'UN MONTANT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise souhaite assurer une saine gestion financière et planifier adéquatement ses investissements futurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge opportun de créer un fonds affecté afin de financer des projets d'infrastructures et entretenir les équipements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose de disponibilités financières lui permettant d'alimenter ce fonds.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu:

1. de créer un fonds affecté intitulé : « Fonds réservé - eau usée », lequel sera utilisé exclusivement pour le financement de projets d'infrastructures et l'entretien des équipements municipaux;
2. de transférer un montant de cinq mille cent cinquante dollars et quatre-vingt-un cents (5 150.81\$), résultat du résidu du poste

budgettaire relatif à l'eau usée de l'année financière 2024, prélevé à même le surplus accumulé non affecté, dans le fonds ainsi créé;

3. de transférer un montant de cinq mille huit cent quatre dollars et vingt-deux cents (5 804.22\$), résultat du résidu du poste budgettaire relatif à l'eau usée de l'année financière 2023, prélevé à même le surplus accumulé non affecté, dans le fonds ainsi créé;
4. que la directrice générale et greffière-trésorier soit autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires à cet effet ;
5. que toute utilisation ultérieure du fonds devra faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

2025-10-11

#### **8.7 - NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE ET ADJOINTE D'ÉLECTION À L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public d'élection a été donné par la présidente d'élection le 18 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination de Caroline Lizotte aux titres de secrétaire d'élection et d'adjointe à la présidente d'élection a dûment été complétée le 18 septembre 2025 et que cette dernière a été assermentée dans le cadre de ses fonctions conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les pouvoirs conférés à titre d'adjointe d'élection, une délégation de pouvoir a été complétée entre la présidente d'élection et la secrétaire/adjointe d'élection pour s'assurer de la conformité des actes posés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise entérine la délégation de pouvoir entre la présidente d'élection et la secrétaire et adjointe à la présidente d'élection.

2025-10-12

#### **8.8 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le jour du scrutin pour les élections générales municipales 2025 est fixé le dimanche 2 novembre 2025 et le jour du vote par anticipation le 26 octobre 2025, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) fixe les tarifs de rémunération minimale payable au personnel électoral et référendaire d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil d'une municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent de celui établit par le MAMH et qu'aucune approbation est nécessaire dans le cas où la rémunération adoptée est supérieure à celle prévue par le tarif minimal ministériel.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et l'unaniment résolu de décréter les salaires suivants pour l'année 2025:

Président d'élection

- |   |          |
|---|----------|
| • Jour du scrutin                               | 671.00\$ |
| • Jour du vote par anticipation                 | 447.00\$ |
| • Confection et révision de la liste électorale | 671.00\$ |

Secrétaire d'élection

- |  |
|--|
| • 3/4 de la rémunération du président d'élection |
|--|

Membres de la Commission de révision

- |              |               |
|--------------|---------------|
| • Réviseur 1 | 22.54\$/heure |
| • Réviseur 2 | 22.54\$/heure |
| • Réviseur 3 | 22.54\$/heure |

Jour du scrutin et du vote par anticipation

- |              |               |
|--------------|---------------|
| • Scrutateur | 20.13\$/heure |
| • Secrétaire | 19.32\$/heure |

Formation

25.00\$

2025-10-13

#### **8.9 - DÉROGATION MINEURE - FERME MARNIPEL ENR.**

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la dérogation mineure est l'agrandissement d'un bâtiment existant situé sur le lot numéro 6 303 062 et situé dans la zone 12A;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit bâtiment est actuellement dérogatoire puisqu'il est situé à 3.2m en son point le plus proche avec la limite avant de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la topographie du terrain, soit une dénivellation rocheuse prononcée, ne permet pas l'agrandissement vers le sud;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de bâtiment et la circulation fréquente de gros véhicules et de machineries ne permet pas l'agrandissement vers l'est;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est en infraction à l'article 4.4.5 du Règlement 277-2016 et référant aux grilles de spécifications résument à 15 mètres la marge avant pour un bâtiment non résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le point le plus proche de l'agrandissement avec la limite avant sera de 7.03m;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement empiètera au total de 278m<sup>2</sup> dans la marge avant de 15 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement est supérieur à 75% l'article 20.5 dudit règlement ne peut s'appliquer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif en urbanisme s'est réuni le 22 septembre 2025 et recommande au Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise d'approuver la présente dérogation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment existant énoncé ci-haut et appartenant à Ferme Marnipel Enr.

2025-10-14

#### **8.10 - DÉROGATION MINEURE - FERME DES TROIS-MAISONS INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la dérogation mineure est l'agrandissement d'un bâtiment existant situé sur le lot numéro 5 556 590 et situé dans la zone 12A;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit bâtiment est actuellement dérogatoire puisqu'il est situé à 4 mètres de la limite Nord-est et est protégé par droit acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement a pour but de prolonger le mur nord est vers le nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement est en infraction au Règlement de zonage numéro 277-2016, article 7.5.2 édictant les normes de construction et d'implantation de tout bâtiment complémentaire (5m);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement empiètera au total de 54.86m<sup>2</sup> dans la marge latérale de 5 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté est supérieur à 75% de la superficie actuelle, l'article 20.5 du Règlement de zonage numéro 277-2016 ne peut s'appliquer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif en urbanisme s'est réuni le 22 septembre 2025 et recommande au Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise d'approuver la présente dérogation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment existant énoncé ci-haut et appartenant à Ferme Des Trois-Maisons Inc.

2025-10-15

#### **8.11 - DÉROGATION MINEURE - FERME DAVE ET DOROTHÉE (2015) INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la dérogation mineure est l'agrandissement d'un bâtiment existant situé sur le lot numéro 4 479 489 et situé dans la zone 12A;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit bâtiment existant est situé à 15.84 mètres de la limite avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant ne répond plus à leurs besoins grandissants d'entreposage et d'entretien de la machinerie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement est également prévu vers l'est au maximum possible dû à la circulation de véhicules et machineries lourde ainsi que la présence d'autres bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement vers le sud et l'ouest est impossible dû à la bande de protection du cours d'eau présent;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement empiète dans la marge avant en infraction au Règlement de zonage numéro 277-2016, article 7.5.2 édictant les normes de construction et d'implantation de tout bâtiment complémentaire et 4.4.5 stipulant les normes d'implantation d'un bâtiment principal et référant à la grille de spécifications applicable résument à 15 mètres la marge avant pour un bâtiment non résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le point de l'agrandissement du bâtiment le plus près de la limite avec la voie publique sera de 6.72m;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement empiètera au total de 138.97m<sup>2</sup> dans la marge avant de 15 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif en urbanisme (CCU) s'est réuni le 22 septembre 2025 et a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure en août 2016, conditionnel à ce que l'entrée du bâtiment ne soit pas aménagée directement face à la route pour éviter de créer des problèmes de sécurité routière lors du déplacement des véhicules y étant entreposés et recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment existant énoncé ci-haut en tenant compte de l'avis conditionnel du CCU à ce que l'entrée du bâtiment ne soit pas aménagée face à la route à Ferme Dave et Dorothée Pelletier (2015) Inc.

2025-10-16

#### **8.12 - INSTALLATION DE THERMOPOMPES POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA CASERNE ET DU BUREAU MUNICIPAL ET DEMANDE DE SUBVENTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le système de chauffage actuel ne répond pas aux besoins en matière de chauffage;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'améliorer la performance énergétique de la caserne des pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de thermopompes permettra de réduire la consommation d'énergie en comparaison avec les systèmes de chauffage actuels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage de thermopompes, grâce à leur efficacité énergétique, entraînera une réduction significative des coûts en électricité;

**CONSIDÉRANT QU'** Hydro-Québec offre une aide financière au soutien des projets visant une meilleure utilisation de l'énergie dans les bâtiments publics;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumission de Cytech Corbin ont été retenues;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission no 1 comprend le matériel suivant, savoir : une (1) thermopompe haute performance moovair de 15 000 BTU et une (1) tête murale Moovair 15 000 BTU, ainsi que leur installation pour une somme totale de quatre mille huit cent cent vingt-cinq dollars (4 825.00\$);

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission no 2 comprend le matériel suivant, savoir : une (1) thermopompe haute performance moovair de 18 000 BTU et une (1) tête murale Moovair 18 000 BTU, ainsi que leur installation pour une somme totale de quatre mille neuf cent cinquante dollars (4 950.00\$);

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission no 3 comprend le matériel suivant, savoir : une (1) thermopompe haute performance moovair de 33 000 BTU et deux (2) têtes murales Moovair 33 000 BTU, ainsi que leur installation pour une somme totale de douze mille quatre cent dollars (12 4000\$);

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention attendue est de dix mille quatre cent soixante-dix-sept dollars (10 477.00\$).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Boies et unanimement résolu d'acquérir et de faire installer le matériel précédemment cité par Cytech Corbin et de solliciter la subvention au programme Solutions Efficaces auprès d'Hydro Québec.

2025-10-17

#### **8.13 - PARTICIPATION À L'EMBELLISSEMENT DU CIMETIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de la paroisse de Sainte-Louise a transmis

par courriel, le 14 septembre 2025, une invitation à participer à la Fête du cimetière le 5 octobre 2025, 10h30;

**CONSIDÉRANT QUE** cette fête soulignera les disparus de Sainte-Louise;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique demande la participation de la Municipalité en déposant une gerbe de fleurs ou en acquérant deux (2) hydrangées qui seront plantés pour embellir le centre du cimetière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu de participer à l'embellissement du cimetière en acquérant deux (2) hydrangées pour planter au centre du cimetière.

**2025-10-18**

#### **8.14 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, pour l'année 2025, au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

**2025-10-19**

#### **8.15 - AUTORISATION D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF - SERVICE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Patrick Tardif occupe le poste de directeur du Service incendie de la Municipalité de Sainte-Louise depuis le 1<sup>er</sup> août 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines de ses fonctions impliquent des responsabilités administratives et légales, notamment en lien avec la CNESST,

**CONSIDÉRANT QUE** M. Dominique Chagnon, directeur du Service incendie de la MRC de L'Islet, a proposé d'accompagner M. Tardif dans la progression administrative de ses fonctions, de manière à assurer la conformité aux obligations légales, dans un cadre transparent, reconnu et en accord avec les bonnes pratiques de gouvernance;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche est entreprise avec l'accord de la direction générale de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Louise autorise officiellement M. Dominique Chagnon, directeur du Service incendie de la MRC de L'Islet, à accompagner M. Patrick Tardif, directeur du Service incendie de la Municipalité de Sainte-Louise, dans l'exercice de ses responsabilités administratives et légales, notamment en matière de conformité à la CNESST ;
- **QUE** cette autorisation soit communiquée aux instances concernées, notamment à la direction générale de la MRC de L'Islet, afin de lever toute ambiguïté et d'assurer la transparence de la démarche; et
- **QUE** la direction générale de la Municipalité demeure en lien avec les parties concernées pour assurer le bon déroulement de cet accompagnement.

2025-10-20

#### **8.16 - FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE PRINCIPALE - HALLOWEEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des Loisirs de Ste-Louise organise des festivités dans le cadre de l'Halloween le vendredi 31 octobre;

**CONSIDÉRANT QUE** ces derniers ont formulé la demande de procéder à la fermeture de la rue Principale de 18h00 à 20h00 afin que les enfants du village puissent passer l'Halloween en sécurité lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 septembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence des pompiers a aussi été demandée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu de procéder à la fermeture de la rue Principale de l'intersection de la rue de la Station jusqu'au Marché aux Caissons de 18h00 à 20h00.

#### **9 - VARIA**

Des questions sur les raisons qui ont amené la Municipalité à être fraudée sont posées.

Quelles étaient le suivi de surveillance. Pourquoi a-t-il été défaillant.

Normand Dubé donne la parole à Denis Boies et explique que MALLETTE assurait la vérification annuelle mais que la méthode utilisée, bien que standard aux Municipalités, est passée à côté des vols. Depuis, un comité d'audit a été mis sur pied et chaque mois, chacune des transactions est vérifiée afin que la situation ne se reproduise plus.

Une ligne téléphonique pour desservir la bibliothèque sera installée dès que Telus et le Centre de service scolaire auront pris une entente pour la date d'installation.

Des certificats d'implication sont remis à Arielle Gagnon et Brigitte Chrétien pour leur 10 années d'implication bénévole au service de la bibliothèque Idée-Lire.

#### **10 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

2025-10-21

#### **11 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h50.

---

Normand Dubé  
Maire

---

Margot Rossignol  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Normand Dubé  
Maire

